

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Objectif de ce document :

Maîtriser les procédures administratives nécessaires pour votre installation photovoltaïque MyLight Systems.

ETAPE I : DÉCLARATION PRÉALABLE

Si la méthode de pose prévue impacte le bâti de l'habitation, il est obligatoire de faire une demande préalable à la Mairie avant tout commencement des travaux.

Pour connaître les types de travaux concernés par la demande préalable, se référer à cette **notice explicative** :

- La demande préalable est à réclamer auprès de la Mairie rattachée à l'habitation. Remplissez le **formulaire téléchargeable sur le site du Service Public**.

N'oubliez pas les pièces jointes à fournir et notamment les plus importantes :

- DP1. Le plan de situation du cadastre (**voir le site du cadastre**)
- DP2. Le plan de masse
- DP4. Le plan de façades et toitures (dessin réalisé sur une photographie du toit ou bien modélisation par logiciel)
- DP8. Une photographie qui permet de situer le terrain dans l'environnement (ex : vue satellite type Google Earth).

Une fois la demande envoyée par courrier, le délai de réponse de la Mairie est d'un mois. Au-delà de ce délai, l'absence de retour signifie que la Mairie accepte le projet. Toutefois, pour plus de sécurité, **nous vous conseillons de contacter la Mairie pour demander une confirmation**.

ETAPE II : CONVENTION D'EXPLOITATION

Une fois l'autorisation reçue **vous devez constituer un dossier pour obtenir une Convention d'exploitation Auto-consommateur**. Le récépissé de la Mairie sera nécessaire pour la suite des démarches.

- Vous devez remplir le **formulaire dédié** à l'autoconsommation sur le site d'ErDF
N'oubliez pas les pièces jointes à fournir :
 - le récépissé de la demande de déclaration préalable / d'autorisation d'urbanisme
 - un mandat si vous souhaitez en constituer un
 - les mêmes pièces jointes que pour la demande préalable : le plan de situation du cadastre, le plan de masse, le plan de façades et toitures, une photographie qui permet de situer le terrain dans l'environnement.

Une fois le dossier constitué, **envoyez-le à l'Accueil Raccordement Electricité Producteur de la région de l'installation**. Sous 3 semaines, vous allez recevoir une Convention d'Exploitation Auto-consommateur à **signer et renvoyer à ERDF**.

ETAPE III : ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Une fois l'installation terminée il faut obtenir une **Attestation de conformité du Consuel**.

- Pour cela vous devez passer par le **site du Consuel**.

Le dossier doit être constitué :

- du **dossier technique**
- d'un schéma unifilaire de l'installation
- de l'Attestation de conformité Consuel (Ce document obligatoire est payant. Vous pouvez l'obtenir en ligne sur le **site du Consuel** ou par courrier).
- du VDE (voir document « VDE.pdf » fourni dans le dossier Procédures Administratives)

Envoyez le dossier à la **Délégation Régionale Consuel concernée par le département de l'installation réclamant l'Attestation de Conformité** (trouvez la Délégation concernée grâce à ce **site**).

Le dossier vous sera renvoyé avec le tampon du Consuel. Il **faudra alors le transmettre à l'agence ERDF de la région d'installation**.